

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAJ 25 Approbation d'un contrat de licence de marques entre la Ville de Paris et la société Mariage Frères pour la vente de "thés parisiens" dans les boutiques de l'Hôtel de Ville.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de licence de marques entre la Ville de Paris et la société Mariage Frères pour la vente de « thés parisiens » dans les boutiques de l'hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de licence de marques entre la Ville de Paris et la société Mariage Frères pour la vente de « thés parisiens » dans les boutiques de l'hôtel de Ville, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat.